



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR DÉCISION N° AU-18-357
L'ORGANISATION DE SEJOURS D'ETE 2019- EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018
2020 POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS
VINCENNOIS - LOT N°3 STAGE LINGUISTIQUE
PASSE AVEC LA SOCIETE VELS SAS.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et Profil Acheteur le 7 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 octobre 2018 d'attribuer l'accord-cadre pour l'organisation de séjours d'été 2019-2020 pour les enfants et adolescents Vincennois - lot n°3 stage linguistique à la société VELS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société VELS, sise, 18 rue de Trévisse – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Philippe BENOLIEL, Président, l'accord-cadre pour l'organisation de séjours d'été 2019-2020 pour les enfants et adolescents Vincennois - lot n°3 stage linguistique.

Les prestations du lot n°3 stage linguistique donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande en quantité minimum de 10 enfants et maximum de 25 enfants par an.

Les prix des séjours applicables sont ceux figurant au bordereau des prix.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an et est reconductible de manière tacite une fois, sans que sa durée maximale n'excède deux ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la
santé,

Signé

Didier DENHEZ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20181116-lmc1H5785H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/11/2018
Date de Publication : 16/11/2018